



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat Général
Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par Catherine CALLOT

☎ : 05.49.55.71.21

✉ : catherine.callot@vienne.gouv.fr

La préfète de la Vienne

A

Monsieur le Président
C.E.P.E BERGERONNE
330 rue du Mourelet
Z.I de Courtine
84 000 AVIGNON

Poitiers, le 13 août 2019

OBJET : Demande de transfert de l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE du parc éolien de Berceronne sur la commune de Jazeneuil.

Par courrier en date du 8 juillet dernier, vous avez demandé le transfert de l'autorisation d'exploiter le parc éolien de Berceronne sur la commune de Jazeneuil délivrée le 27 mars 2019 à la société RES SAS, au profit de la C.E.P.E BERGERONNE.

J'ai transmis votre demande à l'inspection des installations classées de la DREAL qui a la charge des dossiers relatifs à l'exploitation des parcs éoliens afin de recueillir son avis.

Je vous précise qu'au titre de l'article 15 de l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, l'autorisation unique délivrée à la société RES doit être considérée comme une autorisation environnementale.

Le transfert de l'autorisation est donc instruite selon les dispositions de l'article R 181-47 du code de l'environnement et l'inspection des installations classées a estimé que les éléments transmis sont conformes aux attendus réglementaires. En conséquence rien ne s'oppose au transfert demandé.

Je vous rappelle, qu'au titre de l'article R 515-101 du code de l'environnement la mise en service des installations est subordonnée à la constitution de garanties financières.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Emile SOUMBO